2024-30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 06

votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2024

PRÉSENTS : MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : Mme Florence MAURIN, M. Fabien ARJAILLES.

PROCURATION : M. Fabien ARJAILLES à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVEN°1/2024 - M57 BUDGET PRIMITIF 2024 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.
La collectivité a deux possibilités pour la mise en place de la fongibilité des crédits : le mentionner dans la maquette budgétaire ou l'indiquer dans la délibération au moment du vote du budget.
En l'absence de mention, il est nécessaire de proposer au conseil municipal d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face à un dépassement budgétaire au compte 673 au motif d'une annulation partielle d'une facture 2022 (réf. 2022-00906-00479-L)

.../...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE

➢ D'AUTORISER Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

➢ D'AUTORISER le transfert de crédits suivants :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES
011	60632	Charges à caractère général Fournitures de petit équipement	- 15,00 €
67	673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercice antérieur	+ 15,00 €

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire,
Nicole AMASSE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2024
Bureau du Courrier

MAIRIE DE ST SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 13/06/2024
⇨ Reçu à la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 24 JUIN 2024
⇨ Publié ou affiché le 24 JUIN 2024

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.